

## Programme de la Formation

# LA RÉCUPÉRATION ET L'EXPLOITATION DE L'EAU DE PLUIE

1 jour soit 7 heures de formation

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

**Module** : La récupération et l'exploitation de l'eau de pluie

**Modalité pédagogique** : Présentiel

**Date(s)** : vendredi 22 novembre 2019

**Lieu** : Ordre des architectes du centre - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans

## CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau et de changements du régime des pluies, la valorisation des eaux de pluie s'impose comme l'une des solutions qui permet de réduire le stress hydrique et de limiter les impacts des épisodes pluvieux violents.

Autorisée depuis 2008 par l'arrêté du 21 août 2008, puis réglementée par les normes AFNOR NF-P16-005 (2011) puis NF-EN-16941.1 (2018), la récupération des eaux de pluie n'est pas ou peu maîtrisée par les différents acteurs du bâtiment alors que :

Les maîtres d'ouvrages sont de plus en plus exigeants afin d'optimiser leurs investissements

Les collectivités qui intègrent la valorisation des eaux de pluie dans les PLU, exigent des résultats en termes de limitation du volume des eaux pluviales rejetées aux réseaux.

Les "fermiers" souhaitent contrôler le respect des normes de disconnexion afin de protéger leurs réseaux d'eau

L'intégration de la valorisation des eaux de pluie dans les labels (HQE, BREEAM, ...) impose une professionnalisation de chacun.

## OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

- Comprendre les enjeux de la récupération de l'eau de pluie
- Distinguer la récupération des EP de la rétention des eaux pluviales
- Connaître les normes et les textes réglementaires
- Maîtriser les différentes installations techniques de l'eau de pluie

## PUBLIC CIBLE

Architectes, bureaux d'études, installateurs, maîtres d'ouvrage, prescripteurs

## PRÉREQUIS

### Formation à distance

Vous devez disposer d'un ordinateur avec accès internet à haut débit, équipé d'une webcam, d'un casque avec microphone, ou de vos écouteurs avec microphone

L'ordinateur doit être à jour afin de permettre l'installation d'un programme nécessaire pour suivre la formation à distance (zoom)

## MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Méthodes actives et participatives

PPT

Module  
**La récupération et l'exploitation de l'eau de pluie**

1 jour soit 7 heures de formation

**Modalité d'apprentissages :** Présentiel

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

**Modalité Pédagogique :** Présentiel

**Date(s) :** vendredi 22 novembre 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

**Lieu :** Ordre des architectes du centre - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Être capable de :

- Dimensionner une installation de récupération de l'eau de pluie
- Conseiller et argumenter la solution technique adaptée

## FORMATEUR(S)

FONTAINE Cédric

## PROGRAMME

- L'histoire de l'eau et de l'homme
- Le contexte et les enjeux actuels de la récupération de l'eau
- Torde de cou aux idées reçues sur la récupération de l'eau
- Le marchés et les acteurs
- Les normes et les textes réglementaires
- Comment aborder un dossier de récupération de l'eau de pluie
- Les erreurs à éviter - les différents dossiers
- Les différents notions associées à une installation de récupération : *hydraulique, électrique, comptage, régulation, filtration, protection*
- Le répertoire des questions à poser et des informations à recueillir
- Les différentes configurations d'une installation de récupération
- Les matériels constitutifs d'une installation de récupération et leur fonction
- Le principe de dimensionnement d'une installation de récupération de l'eau de pluie

## BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

**A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :**  
**Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire 44 Quai Saint Laurent 45000 Orléans**  
**02.38.54.08.96 - info@ma-cvl.org**

### FORMATION : LA RÉCUPÉRATION ET L'EXPLOITATION DE L'EAU DE PLUIE

**Module :** La récupération et l'exploitation de l'eau de pluie  
**Modalité pédagogique :** Présentiel  
**Date(s) :** vendredi 22 novembre 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30  
**Lieu :** Ordre des architectes du centre - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans

**Durée :** 1 jour soit 7 heures

**Places limitées à :** 12

**Date de clôture des inscriptions :** 31/10/2019  
*(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)*

### PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Date de naissance :** ..... **Département de naissance :** .....

**E-mail personnel :** ..... *(E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

**Téléphone portable :** ..... **Date d'entrée dans l'entreprise :** .....

**Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP :**  Oui /  Non **Architecte DPLG :**  Oui /  Non

**Numéro personnel National d'Architecte :** .....

**Activité du stagiaire :**

**Mode d'exercice :**

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre : .....

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre : .....

**Prise en charge éventuelle de la formation :**

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

**Nom de l'organisme de prise en charge :**

- FAFIEC
- FIF PL
- OPCO/EP (ACTALIANS)
- Autre : .....

**Demande de subrogation :**  Oui /  Non

**ORGANISME / ENTREPRISE**

**Raison Sociale :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Type d'entreprise :** ..... **Activité principale :** .....

**Gérant(e) :** ..... **Fonction :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone :** ..... **E-mail :** .....

**Siret :** ..... **N° société d'architecture :** ..... **Effectif dans l'organisme :** .....

Module 1 : La récupération et l'exploitation de l'eau de pluie		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	ADHÉRENT (MA)	315,00 €	..... €
	NON ADHÉRENT (MA)	345,00 €	..... €
		<b>TOTAL</b>	..... €

**MODE DE PAIEMENT**

Chèque  Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

# Conditions Générales de Vente

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MAISON DE L'ARCHITECTURE CENTRE-VAL DE LOIRE

- 1 – Le prix indiqué couvre les frais pédagogiques, le déjeuner et les documents de synthèse.
  - 2 – Le règlement du prix s'effectue à l'inscription par chèque à l'ordre de la Maison de l'Architecture, accompagné du bulletin d'inscription. Les factures tiennent lieu de convention de formation simplifiée. L'attestation de fin de formation est adressée au participant après la formation sous condition de l'émargement de la feuille de présence.
  - 3 – Le lieu de la formation n'est pas contractuel. Elle pourra se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique.
  - 4 – Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit (LRAR). Elles donneront lieu à remboursement intégral si elles sont reçues 10 jours ouvrables avant le premier jour de la formation. Après cette date, l'intégralité du prix sera dû, sauf cas de force majeure, à savoir limitativement : maladie, accident, décès ou grève des transports, et sur présentation d'un justificatif.
- En cas d'annulation de la part du stagiaire les frais annexes ne seront pas remboursés.  
Les demandes de remplacement sont admises à tout moment.  
En cas d'absence ou d'abandon au cours d'une conférence, l'intégralité du prix est payable en totalité.  
La MA Centre se réserve le droit de reporter  
ou d'annuler une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant.